

EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés du Président

N° Acte : A-2020-05-21	Classification : 7.5 Subventions
Objet : Subvention 2020 : Initiative Cornouaille	

DECISION DU PRESIDENT au titre de l'ordonnance du 1er avril 2020

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la Loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et notamment le II de son article I visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 23 avril 2020 en visioconférence et présentiel,

ARRETE

Article 1 :

La CCPBS est sollicitée par l'association Initiative Cornouaille pour le fonctionnement 2020. La demande de subvention est similaire à 2019 (11 000 €).

Initiative Cornouaille est une association qui gère la plateforme d'initiative locale (PFIL) du pays de Cornouaille, qui a pour objet de soutenir les créateurs et repreneurs d'entreprises, à travers 3 types d'intervention :

- Le prêt d'honneur : prêt à taux zéro de 3 000 € à 15 000 €, voire 25 000 € pour les reprises d'entreprise accordé au porteur de projet ;
- Le suivi technique apporté au créateur ou repreneur pendant les 1ères années de vie de l'entreprise ;
- Le parrainage, qui permet d'apporter au porteur de projet l'expérience et le professionnalisme d'un chef d'entreprise expérimenté.

Dans le cadre de la crise COVID19, Initiative Cornouaille a mis en place des moratoires de paiement de 3 à 6 mois. En 2019, 19 projets d'entreprise ont été soutenus en Pays Bigouden Sud pour un total de 204 000 €.

Article 2 :

Le Président accorde au titre de l'année 2020 une subvention de 11 000 € au bénéfice de l'association Initiative Cornouaille.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère et à Monsieur le receveur de la Communauté de Communes ; elle sera transcrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes.

Cette décision est rendue exécutoire par

- la transmission en Préfecture du Finistère
- l'information à l'ensemble des élus du Conseil communautaire
- la mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes

A PONT-L'ABBE, le 18 mai 2020

Le Président,
Raynald TANTER

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal administratif dans un délai de deux mois
A compter de la présente notification.

